

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-11_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

11 - Délibération du 05/04/2018 : Budget annexe panneaux photovoltaïques – Compte de gestion et compte administratif 2017

Les résultats de l'exécution du budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2017 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	26 646,04	Nettes de l'année	11 178,33
RECETTES	Nettes de l'année	34 905,82	Nettes de l'année	25 696,69
Résultat (année n)	Net de l'exercice	8 259,78	Net de l'exercice	14 518,36
Résultat (année n-1)	Excédent ou déficit reporté	0	Excédent reporté	12 938,70
RESULTAT	Y compris le report de l'année précédente	8 259,78	Y compris le report de l'année précédente	27 457,06

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Monsieur Patrick GEFFRAY, 2^{ème} adjoint, est nommé Président de séance et Rapporteur du compte administratif 2017 du budget panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Monsieur le 2^{ème} adjoint, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-12_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

12 - Délibération du 05/04/2018 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - salle des Ardoisières – Affectation du résultat 2017

Conformément aux règles de la comptabilité publique M4, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	8 259,78
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat à affecter	8 259,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	27 457,06
Besoin de financement	
0,00	
Affectation en réserves (compte 1068) d'investissement	8 259,78

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 tel qu'exposé ci-dessus.

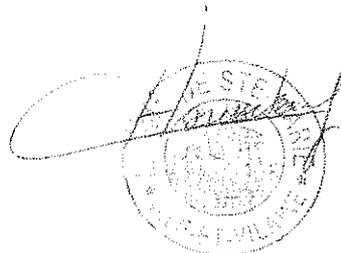
Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-13_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

13 - Délibération du 05/04/2018 : Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Budget primitif 2018

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2018 arrêté comme suit ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 327,25 €

Dépenses et recettes d'investissement : 54 118,84 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 327,25 €	33 327,25 €
Section d'investissement	54 118,84 €	54 118,84 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget primitif 2018 des panneaux photovoltaïques qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 33 327,25 €

Recettes : 33 327,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 54 118,84 €

Recettes : 54 118,84 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

14 - Délibération du 05/04/2018 : Budget principal - Compte de gestion et compte administratif 2017

Les résultats de l'exécution du budget principal pour l'exercice 2017 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	1 312 786,26	Nettes de l'année	882 237,81
RECETTES	Nettes de l'année	1 605 415,68	Nettes de l'année	1 051 923,61
Résultat (année n)	Net de l'exercice	292 629,42	Net de l'exercice	169 685,80
Résultat (année n-1)	Excédent ou déficit reporté	0	Excédent reporté	174 126,84
RESULTAT	Y compris le report de l'année précédente	292 629,42	Y compris le report de l'année précédente	343 812,64

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Monsieur Patrick GEFFRAY, 2^{ème} adjoint, est nommé Président de séance et Rapporteur du compte administratif 2017 du budget principal.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Monsieur le 2^{ème} adjoint, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

15 - Délibération du 05/04/2018 : Budget principal – Affectation du résultat 2017

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	292 629,42
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat à affecter	292 629,42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	343 812,64
Solde des restes à réaliser	-565 674,27
Besoin de financement	221 861,63
Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	292 629,42

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 09/04/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-16_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

16 - Délibération du 05/04/2018 : Budget principal – Budget primitif 2018

Le document soumis au Conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2018 a été présenté en détail aux membres du Conseil municipal, lors de la commission finances du 22 mars 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 578 462,15 €	1 578 462,15 €
Section d'investissement	2 169 614,79 €	2 169 614,79 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 578 462,15 €

Recettes : 1 578 462,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 169 614,79 €

Recettes : 2 169 614,79 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

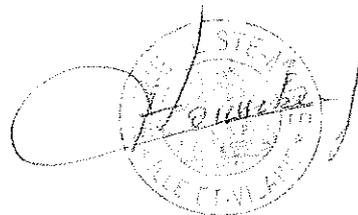
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-17_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

17 - Délibération du 05/04/2018 : Fixation du taux des impôts locaux 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018 ;

Madame le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2017 rappelés dans le tableau ci-après ;

Rappel des bases d'imposition effectives et des taux 2017

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	1 947 000	14,75 %	287 183
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 942 000	16 %	310 720
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84 100	40 %	33 640
Produit			631 543

Proposition du maire : maintien des taux

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	1 988 000	14,75 %	293 230
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 011 000	16 %	321 760
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85 700	40 %	34 280
Produit			649 270

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2018 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-18_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

18 - Délibération du 05/04/2018 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique. Le Conseil municipal fixe chaque année un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

Le conseil d'école a proposé en 2016 que la commune attribue une subvention de 4 € par élève à l'école publique pour ses projets pédagogiques. Cette subvention entraînera une diminution de 4 € de l'enveloppe des fournitures scolaires, initialement de 54 € par élève et ramenée à 50 €.

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention de 552 € (138 élèves x 4€) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 552 € à l'école publique
- Inscrire la dépense au budget primitif 2018 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-19_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

19 - Délibération du 05/04/2018 : Aide dans le domaine scolaire 2017-2018

Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. En ce qui concerne les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2018, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 6 900 € pour 138 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2017-2018.

Forfait sortie scolaire

La commune participe au financement des sorties scolaires de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. De plus, l'établissement scolaire devra fournir la liste à jour des adresses des parents d'enfants (ou du parent ayant la garde) concernés par le voyage.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2018 soit $138 \times 50 = 6\,900$ €
- Inscrire la dépense au budget primitif 2018 ;
- Accorder des subventions d'un montant de 3 € par nuitée et par enfant, avec un maximum de 30 €, dans le cadre des sorties scolaires avec au minimum une nuit d'hébergement.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

20 - Délibération du 05/04/2018 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2017-2018

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2017-2018 :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Total
Dépenses 2017 école publique	62 335,90 €	33 003,94 €	95 339,84 €
Nombre d'élèves école publique*	47	92	139
Coût/élève école publique	1 326,30 €	358,74 €	685,90 €
nombre d'élèves école privée **	36	52	88
Montant à verser	47 746,65 €	18 654,40 €	66 401,05 €

* prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2016-2017 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2017-2018
** effectif de la rentrée scolaire 2017/2018

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école La Providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 326,30 € et celui des classes élémentaires à 358,74 € pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- Décider de verser la somme de 66 401,05 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2017-2018.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 09/04/2018
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-21_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

21 - Délibération du 05/04/2018 : Coût à l'élève - Refacturation aux communes extérieures

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un élève de l'école publique auquel est réintégré le coût d'intervention de l'animateur sportif communal, de la bibliothécaire et du transport scolaire vers la piscine pour refacturer les frais de scolarité 2017-2018 aux communes extérieures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 364,17 € pour un élève de maternelle et de 396,61 € pour un élève en classe élémentaire.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-22_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

22 - Délibération du 05/04/2018 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Mobilier scolaire

Le Conseil municipal de Sainte-Marie a délibéré le 6 avril 2017 pour accorder une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

L'achat de mobilier scolaire inscrit au Compte Administratif 2009 pour le fonctionnement de l'école primaire publique faisait apparaître la somme totale de 7 387,69 € TTC. La durée d'amortissement est de 10 ans. Il y avait 124 élèves inscrits au mois de septembre 2009. Le coût à l'élève est donc de 5,96 €.

A la rentrée scolaire de septembre 2017, il y avait 88 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de $88 \times 5,96 \text{ €} = 524,48 \text{ €}$
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-23_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

23 - Délibération du 05/04/2018 : Participation de la commune au frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Matériel informatique

Le Conseil municipal de Sainte-Marie a délibéré le 6 avril 2017 pour accorder une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'achat de matériel informatique inscrit au Compte Administratif 2013 pour le fonctionnement de l'école primaire publique faisait apparaître la somme totale de 5 243 € TTC. La durée d'amortissement est de 5 ans. Il y avait 145 élèves inscrits à l'école publique au mois de septembre 2013. Le coût à l'élève est donc de 7,23 €.

A la rentrée scolaire de septembre 2017, il y avait 88 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de $88 \times 7,23 = 636,24$ €
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-24_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

24 - Délibération du 05/04/2018 : Ecole maternelle et élémentaire privée - Participations complémentaires pour dépenses à caractère social

L'école privée peut bénéficier d'une participation financière complémentaire de la commune pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles.

Conformément aux dépenses de fonctionnement 2017 de l'école publique, l'achat de fournitures scolaires individuelles représente la somme de 1 487,91 € soit 10,70 € par enfant.

A la rentrée scolaire de septembre 2017, il y avait 88 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles à hauteur de $88 \times 10,70 = 941,60$ €
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-25_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

25 - Délibération du 05/04/2018 : Tarifs 2018

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer l'ensemble des tarifs communaux.

TARIFS COMMUNAUX 2018

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Photocopies			
Format A4 N/B	0,20	0,20	
Format A4 couleur	0,40	0,40	
Format A3 N/B	0,40	0,40	
Format A3 couleur	0,80	0,80	
Fax N/B format A4	0,20	0,20	
Fax N/B format A3	0,40	0,40	
Plastification A4	0,50	0,50	
Plastification A3	0,80	0,80	
Impression du rapport d'activité	0,20	0,20	
Salle des ardoisières			
<u>Sainte-Marie et associations</u>			
Du lundi au jeudi (1 jour)	200,00	200,00	tarifs appliqués à compter du 01/09
Du lundi au jeudi (2 jours)	280,00	280,00	tarif appliqué à partir de la 3ème location pour les associations
Week-end ou jour férié (1 jour)	300,00	300,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	400,00	400,00	
Week-end ou jour férié (3 jours)	450,00	450,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	80,00	80,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	120,00	120,00	
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	140,00	140,00	
<u>hors commune (associations et particuliers)</u>			
du lundi au jeudi (1 jour)	280,00	280,00	
du lundi au jeudi (2 jours)	390,00	390,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	400,00	400,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	550,00	550,00	
Week-end ou jour férié (3 jours)	600,00	600,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	100,00	100,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	150,00	150,00	
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	170,00	170,00	
<u>Professionnels</u>			
Du lundi au jeudi (1 jour)	800,00	800,00	
Du lundi au jeudi (2 jours)	1 200,00	1 200,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	800,00	800,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	1 300,00	1 300,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	150,00	150,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	225,00	225,00	

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-25_2018-DE

Vidéoprojecteur			2 gratuité/an pour les associations de Sainte-Marie (caution demandée)
Location		50,00	
Caution		1 000,00	
Mise à disposition pour décoration de salle (1/2 journée - mariage uniquement)		50,00	
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition gratuite (chauffage, électricité, consommables...)	90,00	90,00	
Forfait ménage (hors cuisine)	100,00	100,00	
Caution	500,00	500,00	
Espace associatif			
Particuliers de Sainte-Marie			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
1 heure	12,50	12,50	
Hors commune			
1/2 journée	60,00	60,00	tarifs appliqués à compter du 01/09
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
1 heure	15,00	15,00	
Forfait ménage	50,00	50,00	
Caution	300,00	300,00	
Salle Henri Lucas			
Particuliers de Sainte-Marie			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
Hors commune			
1/2 journée	60,00	60,00	tarifs appliqués à compter du 01/09
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
Forfait ménage	50,00	50,00	
Caution	300,00	300,00	
Mobilier			
Tables et bancs	gratuité	gratuité	2 bancs max./table prêté - table 8 pers. (2,20m x 0,7m) nombre de tables dispo. : 49 nombre de bancs dispo. : 80
Caution	200,00	200,00	banc(s) et de 1 à 5 tables
Caution	400,00	400,00	au-delà de 5 tables
Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs			
Remarque : tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)			
Garde du soir ou du matin	0,55	0,55	à compter du 31/08
Garde du soir après 18 h 30	5,00	5,00	
Mini-TAP			
Heure de Mini-TAP	1,00	1,00	
Repas scolaire ou centre de loisirs			
Enfant domicilié à Sainte-Marie	3,45	3,45	à compter du 31/08 - tarif préférentiel (3,45 €) pour les enfants des agents communaux domiciliés hors commune
Enfant domicilié à l'extérieur de la commune	4,05	4,05	
Repas adulte	4,50	4,50	

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-25_2018-DE

Activités physiques et sportives communales

Activités sportives (personnes de la commune)	50,00	50,00	montant annuel à compter du 01/09 et payable semestriellement
Activités sportives (personnes extérieures à la commune)	60,00	60,00	
Course à pied	40,00	40,00	

Activités adolescents

Activités sur place	3,00	3,00	pour 1/2 journée à compter du 1/07 - surcoût de 1 € pour les enfants extérieurs à la commune
Cinéma	4,50	4,50	
Activités à l'extérieur (bowling, billard, golf)	6,00	6,00	
Activités physiques de pleine nature (hors golf) et patinoire	12,00	12,00	
Adhésion	1,00	1,00	à compter du 1/07 pour l'année

Médiathèque

Adultes (au-delà de 18 ans)	14,00	14,00	la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	gratuité	gratuité	
Remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	3,00	
Braderie : prix d'un document	1,00	1,00	
Amende	20,00	20,00	

Concessions funéraires

<u>Concession simple</u>			2/3 pour la commune 1/3 pour le CCAS
15 ans	150,00	150,00	
30 ans	280,00	280,00	
<u>Columbarium</u>			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	

Jardin du souvenir

Droit de dispersion des cendres	30,00	30,00	2/3 pour la commune
Droit de dispersion des cendres avec plaque commémorative	60,00	60,00	1/3 pour le CCAS

Encarts publicitaires

Insertion dans le BM au format 9 cm x 4,5 cm (4 parutions)	190,00	190,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (3 parutions)	150,00	150,00	

EHPAD (Etablissement d'Hospitalisation pour Personnes Agées Dépendantes)

Heure de travail d'un agent du service technique	30,00	30,00	
--	-------	-------	--

Droits de place

Mètre linéaire (marché)	2,00	2,00	par année et par commerçant
Occasionnels, petits cirques (hors marché)	-	15,00	

Dépôts sauvages

Forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	80,00	facturation du temps passé par les agents communaux en plus
---	-------	-------	---

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

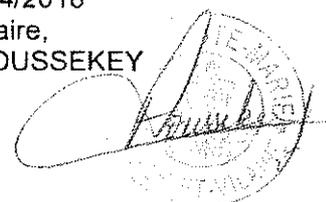
- Approuver les tableaux des tarifs de l'année 2018 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

26 - Délibération du 05/04/2018 : Subventions 2018 aux associations

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 24 mars dernier pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2018. Les membres de la commission proposent de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	subventions demandées 2018	Montant accordé
A.C.C.A. STE MARIE	500,00 €	500,00 €
A.P.E.L. La Providence	400,00 €	400,00 €
ASEP	500,00 €	400,00 €
BADMINTON CLUB SAMARITAIN	200,00 €	200,00 €
BASKET LOISIRS STE MARIE	pas de demande	0,00 €
BOUGE TON ÂGE	150,00 €	150,00 €
BULLE D'ECHANGES	300,00 €	150,00 €
CRÉA DÉCO	150,00 €	150,00 €
FIL EN AIGUILLE	100,00 €	100,00 €
HERMINIATURES	150,00 €	150,00 €
LE CLUB DU SOURIRE	250,00 €	200,00 €
LE COMITE DE ST JEAN D'EPILEUR	1 000,00 €	300,00 €
LE COMITÉ DES FETES	700,00 €	500,00 €
LE RALLYE DU GRAND PAS	pas de demande	0,00 €
LES BAROUDEURS SAMARITAINS	700,00 €	500,00 €
LES CAVALIERS DE LA JOUV'	250,00 €	250,00 €
LES P'TITES FRIMOUSES	400,00 €	400,00 €
LES P'TITS SAMARITAINS	150,00 €	150,00 €
LES TOUTENGOULES	pas de demande	0,00 €
SAMARINET	pas de demande	0,00 €
SCRAP'MARITAIN	150,00 €	150,00 €
SMILE	0,00 €	0,00 €
UNC-AFN	500,00 €	500,00 €
FONTAINE PERCÉE	1 813,35 €	1 813,35 €
LA MIE DE PAIN FOUR DU PONT D'AVAIL	3 000,00 €	0,00 €
Sous-total 1	11 113,35 €	6 963,35 €
AMIS DE LA SANTE		100,00 €
CROIX D'OR		100,00 €
RESTO DU CŒUR		100,00 €
SPA		100,00 €
Sous-total 2	- €	400,00 €
TOTAL	11 113,35 €	7 363,35 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-26_2018-DE

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions proposées ci-dessus aux associations pour l'année 2018 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-27_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

27 - Délibération du 05/04/2018 : Subvention 2018 au profit de l'association « Club des supporters - les amis des bleus »

Monsieur Claude Régent ayant des intérêts dans cette association quitte la salle du Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 400 € au profit de l'association « club des supporters - les amis des bleus ».

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

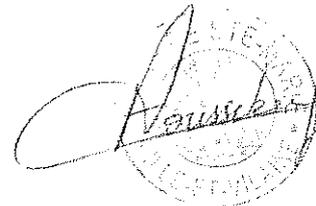
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-28_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

28 - Délibération du 05/04/2018 : Subvention 2018 au profit de l'association « USSM » (football)

Monsieur Yves DANO et Monsieur Jean-Pierre BURBAN ayant des intérêts dans cette association quittent la salle du Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 5 000 € au profit de l'association « USSM » (football).

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-29_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars. S'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

29 - Délibération du 05/04/2018 : Subvention 2018 au profit de l'association « Club de gymnastique volontaire féminine »

Madame Nicole CHEVREL ayant des intérêts dans cette association et ayant donné procuration à Madame Françoise BOUSSEKEY, elle ne peut prendre part au vote.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 400 € au profit de l'association « Club de gymnastique volontaire féminine ».

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-30_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

30 - Délibération du 05/04/2018 : Subvention de fonctionnement au budget CCAS

La trésorerie de Redon signale régulièrement des insuffisances de trésorerie du budget CCAS, notamment pour payer les salaires des agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 20 000 € au profit du CCAS. Cette subvention pourra être versée partiellement dans la perspective d'un besoin de crédit pour le versement des salaires et cotisations des agents du CCAS mis à disposition de l'ASSAD, et à hauteur de ce besoin.

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 20 000 € au profit du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

31 - Délibération du 05/04/2018 : Modalités d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires des agents titulaires et contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu les délibérations n°76 du 23 décembre 2016 et n°56 du 23 juin 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération récapitulant les modalités d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires suivants les services et le cadre d'emplois des agents ;

Il vous est proposé d'appliquer à compter du 6 avril 2018, les modalités d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires comme suit :

- Sont amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service ou du directeur général des services
 - o Les agents titulaires et contractuels à temps non complet de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, médico-sociale, animation, sportive.
 - o Les agents en contrat de droit privé (contrats aidés...).

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine lissées sur la période de contrat. Les heures complémentaires seront prioritairement récupérées. Sinon, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

- Sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de son chef de service, de son responsable de pôle ou du directeur général des services
 - o Les agents titulaires et contractuels à temps complet de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, médico-sociale, animation, sportive.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront prioritairement récupérées. Sinon, elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 susvisé, dans la limite de 8 heures par mois.

Dérogation au contingent mensuel :

Conformément au décret précité, il est possible de déroger au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour certaines fonctions, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision du chef de service et après consultation du Comité Technique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les modalités d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

32 - Délibération du 05/04/2018 : Rythmes scolaires

Vu l'article D.521- 12 du Code de l'Éducation, modifié par le décret n°2107-1108 ;

Vu l'avis favorable du directeurs académiques des services de l'Éducation nationale en date du 23 mars 2018, relatif au projet d'organisation du temps scolaire proposé par la communauté éducative de Sainte-Marie pour l'école publique Les Ardoisières ;

Le Conseil municipal est invité à valider la nouvelle organisation des temps scolaires proposée à compter de la rentrée de Septembre 2018.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la nouvelle organisation des temps scolaires à compter de la rentrée de Septembre 2018 et dont l'emploi du temps est annexé à la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-33_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

33 - Délibération du 05/04/2018 : Règlement intérieur restauration scolaire et garderie municipales

Par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil municipal a décidé de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et du service de garderie municipale.

Une mise à jour du règlement intérieur est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte la nouvelle organisation des temps scolaires et l'arrêt des temps d'activités périscolaires qui en découle.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet de règlement annexé à la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-34_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

34 - Délibération du 05/04/2018 : Dénomination des voies du lotissement Le Triskell et numérotation des lots

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Aussi, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Le lotissement Le Triskell, situé à l'angle de la rue du 15 janvier 1872 et de la rue Paul Tiger, est constitué de 34 lots distribués par deux voies non dénommée et numérotés de façon temporaire par le lotisseur.

Il convient d'identifier clairement les adresses de ces lots et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie desservant la partie Nord du lotissement « rue de l'Hermine » et la voie desservant la partie Sud « rue des Korrigans ».

Il est également proposé au Conseil municipal d'attribuer la numérotation des lots telle que proposée sur le plan annexé à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la proposition de dénomination des voies du lotissement Le Triskell ;
- Attribuer les numéros de lot tels qu'ils sont présentés sur le plan annexé à la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, et notamment à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-35_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

35 - Délibération du 05/04/2018 : Aménagement du bourg

En 2015, la commune de Sainte-Marie a lancé une réflexion sur l'aménagement du bourg. Cette démarche s'inscrit dans une exigence de sécurisation et de valorisation du cœur du bourg.

Afin de répondre aux problématiques, la municipalité a souhaité créer une commission extra-municipale associant les différents usagers aux élus. La commission a travaillé sur les objectifs à court, moyen et long termes, menant à la définition des grandes orientations et permettant la sélection du cabinet d'études BCG pour l'accompagnée dans sa réflexion.

Les objectifs de ce projet sont multiples ;

- Sécuriser le périmètre en canalisant la circulation automobile grâce à des aménagements spécifiques et en créant des voies de circulation douces et protégées,
- Développer l'attractivité de la place, la fréquentation des commerces et redéfinir les espaces,
- Créer de la mixité et du lien intergénérationnel grâce à des espaces propices à la rencontre.

Le projet prévoit notamment, outre la réfection des voiries existantes, des aménagements voués à sécuriser le bourg ainsi que des aménagements piétonniers et cyclables.

Au-delà des aspects de sécurité et de mise en accessibilité indispensables, l'idée est également de redonner vie au cœur de bourg, de conforter l'activité économique et l'offre de services.

La commission extra-municipale, réunie le 21 mars dernier, a validé le projet d'aménagement proposé par le cabinet BCG.

Il est proposé au Conseil municipal de valider à son tour le projet d'aménagement du bourg.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Valider le projet d'aménagement du bourg ;

Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-36_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

36 - Délibération du 05/04/2018 : Acquisition de l'immeuble sis 2 rue du tertre

Par délibérations n°36 en date du 31 mars 2016, n°48 du 26 mai 2016 et n°52 du 30 juin 2016, la commune se portait acquéreur de l'immeuble sis 2 rue du Tertre et en définissait les conditions d'acquisition.

Pour rappel, la surface professionnelle de l'immeuble est de 72 m² et la surface d'habitation de 56 m² comprenant :

- une cave au sous-sol,
- une cuisine et une partie de salle de café au rez-de-chaussée,
- une chambre au premier étage,
- un grenier.

La valeur vénale de l'immeuble avait été estimée par le service des domaines à 70 000 € avec une marge de négociation de 15 %. Cette estimation est valable 1 an.

Le Conseil municipal avait alors proposé d'acquérir cet immeuble au prix de 80 000 € net vendeur assortie d'une clause suspensive ; la vente ne pourra se réaliser que lors de la cession effective du fonds de commerce à un repreneur, et sous réserve que celui-ci s'engage à signer dans le même temps un bail commercial des locaux actuellement occupés par le commerce de bar-tabac.

A ce jour, les démarches de vente n'ont pas abouti. La commune porte des projets structurants et a besoin de visibilité quant aux dépenses d'investissement à venir. Dans cette optique, la vente devra être réalisée avant la date du 15 juin 2018, date au-delà de laquelle la proposition d'acquisition de l'immeuble par la commune sera considérée caduque.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Valider la date du 15 juin 2018, date au-delà de laquelle la proposition d'acquisition de l'immeuble par la commune sera considérée caduque ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-37_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

37 - Délibération du 05/04/2018 : Extension de la Mairie et intégration de la Médiathèque au bâtiment – Subventions

Vu la délibération n°39-2016 en date du 28 avril 2016 validant l'opération d'extension de la mairie et l'intégration de la médiathèque au bâtiment.

Vu la délibération n°43-2017 en date du 6 avril 2017 validant l'avant-projet définitif de l'opération.

Vu la délibération n°83-2017 en date du 7 décembre 2017 approuvant le plan de financement de l'opération.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le plan de financement pour tenir compte des éléments exposés ci-après ; Redon Agglomération et le Département d'Ille et Vilaine ont approuvé leur Contrat départemental de territoire 2017-2021. Ce contrat définit les modalités de soutien du Département pour un projet partagé et un développement du territoire communautaire. Des projets d'investissement, correspondant aux enjeux définis en commun par le Département et Redon agglomération, avaient été proposés par la commune de Sainte-Marie, parmi lesquels l'opération relative à la médiathèque.

Le Conseil Départemental a informé la commune par courrier en date du 1^{er} mars 2018 que ce projet a été retenu dans la programmation 2017-2021 au titre du volet 2 – opérations d'investissement. La subvention s'élève à 52 080 €.

Madame le Maire propose de solliciter le département d'Ille et Vilaine pour l'octroi d'une subvention de 52 080 €.

Le plan de financement de l'opération est ainsi modifié ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre Etudes et missions complémentaires <i>médiathèque mairie</i>	37 200,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	10 274,50 €	Fond de concours CCPR	139 732,74 €
	21 793,56 €	Dotation de soutien à l'investissement local (financement mairie)	78 011,00 €
	25 681,44 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux (financement mairie)	120 000,00 €
Travaux éligibles <i>extension médiathèque extension mairie renovation mairie</i>	678 880,25 €	Conseil départemental - Contrat de territoire (financement médiathèque)	52 080,00 €
	311 642,29 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (financement médiathèque)	85 829,00 €
	156 605,79 €	Autofinancement / emprunt	240 702,01 €
	210 632,17 €		
TOTAL	726 354,75 €	TOTAL	726 354,75 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération d'extension de la mairie avec intégration de la médiathèque au bâtiment ;
- Solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat départemental de territoire 2017-2021 ;
- Approuver le plan de financement du projet tel qu'il est exposé ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 17/04/2018

Reçu en préfecture le 17/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-382018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

38 - Délibération du 05/04/2018 : Modification du PLU – Zone d'inconstructibilité

Vu le porté à connaissance de l'entreprise BJ75 relatif aux modélisations des conséquences potentielles liées à l'implantation des installations de gaz en date du 16 février 2018, reçu par lettre recommandée avec accusé de réception le 19 février 2018,

Considérant l'obtention par BJ75 d'un permis de construire et d'une autorisation d'exploiter sur la zone d'activités de La Lande de Saint Jean,

Considérant le classement de l'établissement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et installation Seveso,

Considérant que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DREAL) impose un périmètre de 300 mètres autour des installations de gaz et briquet de l'entreprise, sur lesquels les parcelles agricoles seront inconstructibles.

Compte-tenu de l'évolution de la législation en matière de périmètre de protection et au nom du principe de précaution, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'étendre le périmètre d'inconstructibilité des terrains agricoles à 400 mètres.

Cela implique d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Engager une procédure de modification du PLU en vue de déclarer l'inconstructibilité des parcelles agricoles dans un périmètre de 400 mètres autour des installations de gaz et briquet de l'entreprise BJ75 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-39_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

39 - Délibération du 05/04/2018 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

Des produits d'entretien ont été commandés à l'entreprise Atlantique Hygiène pour un montant de 3 059,44 €.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour les travaux du marché d'aménagement du centre-bourg. L'AAPC a été passé via la société Médialex pour un coût de 266,78 €.

Un devis a été signé auprès de la SARL DELANNEE pour la construction d'un préau sur le côté sud du bâtiment du Pôle Enfance-Jeunesse. Le montant des travaux s'élève à 709,20 €.

Les filtres de la pompe à chaleur du Pôle Enfance-Jeunesse sont à changer. L'entreprise Cornillet a proposé un devis de 787,20 € pour leur remplacement. Cette même entreprise est intervenue pour un problème de détendeur sur un des deux groupes de la pompe à chaleur. Le coût de l'intervention s'élève à 1 372,80 €.

Un devis a été proposé par l'entreprise Norematt pour un changement de pièces élagueuses sur la Turbo pour un montant de 1 559,76 €.

La SARL Sainte-Marie Construction est intervenue pour consolider les poutres et le plancher de la maison du commerce pour 2 988 €.

L'entreprise Cornillet interviendra pour remplacer le pressostat haute pression du groupe B de la pompe à chaleur pour 295,20 €.

Différents bons de commande ont été validés pour l'achat de matériel pour les services techniques : petit matériel, ponceuse, visseuse, perforateur, scie sauteuse, meuleuse, caisse à outils, nettoyeur haute pression, taille-haie. Ces fournitures ont été commandées chez différents fournisseurs : Kerhervé, Bricomarché, Espace Emeraude et Dubourg pour un montant total de 3 398,08 €.

Un bon de commande de tout-venant a été validé pour la voirie auprès de Charier CM pour 500 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 035-213502941-20180405-40_2018-DE



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine.

Membres absents ayant donné procuration : CHEVREL Nicole à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à DANO Yves.

Membres excusés : ROLLAIS Caroline.

40 - Délibération du 05/04/2018 : RD 177 - Mise à 2x2 voies de l'axe Rennes-Redon – Gestion des ouvrages de rétablissement de voies communales.

Vu l'article L 2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret n° 2017-299 en date du 8 mars 2017 ;

Vu la délibération n°82 en date du 22 décembre 2016, relative au classement et déclassement de voies suite à la mise à 2x2 voies de l'axe Rennes-Redon ;

Considérant que la superposition des ouvrages publics au droit des rétablissements de la voirie communale nécessite de définir la répartition des charges financières entre la commune de Sainte-Marie et le département d'Ille-et-Vilaine pour les opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art suivants :

N° ouvrage plan	Voies rétablies	Nom de l'ouvrage
42	Chemin rural n°107 (voies piétons/cycles)	Pont de la Belle Etoile
1201	Voies communale (ancienne RD 65)	Pont de la Magdeleine

Le département propose à la commune d'établir une convention entre les deux parties définissant les principes de la répartition des charges.

Le Département, gestionnaire de la nouvelle infrastructure, prendra en charge l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage.

La commune assurera l'entretien, la réparation et le renouvellement de la chaussée, des trottoirs, de l'assainissement et des dispositifs de sécurité (garde-corps...).

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention entre le département et la commune relative à la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de la voie communale ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 09/04/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY